



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MARS 2009

**PR-648**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 826 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment situé à la rue des Etuves 15, parcelle N° 5557, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 826 000 francs.

*Art 3.* – Un montant de 79 700 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 240 000 francs de la ligne budgétaire 012.044.03 du crédit d'étude voté le 15 avril 1997, soit un montant total de 4 066 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Roland Crot

Le Président:

Thierry Piguet